

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DES MOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 27-2026

Le Maire de la commune de SAINT-AMBROIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.415-2 et R.417-10 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU les caractéristiques de la rue des Moulins relevant du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la rue des Moulins constitue une voie communale de desserte locale présentant une largeur de chaussée variable et insuffisante sur plusieurs portions de son linéaire ;

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux, marquée notamment par la présence de constructions en alignement, d'accotements réduits et l'absence de zones de croisement adaptées, ne permet pas d'assurer le croisement sécurisé des véhicules dans des conditions normales de circulation ;

CONSIDÉRANT que les stationnements constatés le long de cette voie sont de nature à réduire davantage la largeur utile de circulation ;

CONSIDÉRANT que cette situation engendre des difficultés récurrentes de croisement ainsi que des manœuvres susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, des piétons et des riverains ;

CONSIDÉRANT que ces contraintes sont également susceptibles de gêner la circulation des véhicules de secours, de collecte des déchets et des services publics ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des caractéristiques de cette voie et afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité, il y a lieu d'instaurer une circulation à sens unique sur l'ensemble de la rue des Moulins dans le sens allant du carrefour formé par la Chaussée de César et la rue de l'Église vers la rue de l'Arnon et le VC n°5 dit « route du Cimetière » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – MISE EN SENS UNIQUE

La circulation de tous les véhicules est réglementée à sens unique sur l'intégralité de la rue des Moulins.

Le sens de circulation autorisé est fixé depuis le carrefour formé par la Chaussée de César et la rue de l'Église, en direction de la rue de l'Arnon ainsi que du VC n°5 dit « route du Cimetière ».

ARTICLE 2 – INTERDICTION DE CIRCULATION EN SENS INVERSE

La circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens inverse de celui défini à l'article 1^{er}.

Toute circulation en sens inverse est interdite, notamment en direction du carrefour formé par la Chaussée de César et la rue de l'Église.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'incendie en intervention ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules des services publics intervenant dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION RÉGLEMENTAIRE

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la Route et de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place et entretenue par les services compétents de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 018-211801980-20260528-ARR_2026_27-AR

https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/63899

Les dispositifs de signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront implantés aux emplacements appropriés, en particulier les panneaux réglementaires de type C12 « circulation à sens unique » et B1 « sens interdit ».

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de stationnement. Le stationnement demeure soumis aux dispositions générales du Code de la Route et pourra faire l'objet de mesures complémentaires en cas de nécessité liée à la sécurité ou à la circulation.

ARTICLE 5 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 6 – PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté sera publié, affiché et mis en ligne conformément aux dispositions en vigueur.

Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026, sous réserve de la mise en place effective de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Saint-Ambroix dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le même délai ;
- le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Maire de Saint-Ambroix, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher, les services techniques municipaux ainsi que tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Cher ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher ;
- Monsieur le Directeur du SDIS du Cher ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher ;
- Monsieur le Président de la CCPI ;
- Services techniques municipaux.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté compte tenu :

- de sa publication et de son affichage en date du 28 mai 2026,
- de sa mise en ligne sur le site internet de la commune en date du 28 mai 2026.

Fait à Saint-Ambroix,
le 28 mai 2026

Le Maire,
Johann TRUMEAU



Fait à Saint-Ambroix,
le 28 mai 2026

Le Maire,
Johann TRUMEAU



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 018-211801980-20260528-ARR_2026_27-AR

